

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (CE) N° 2020/878



WEPOS Décaptant carrelage et pierre acide, concentré

Numéro de matière 103389

Version: 5.3
Remplace la version: 5.2

Mise à jour: 16.5.2024
Date d'édition: 29.10.2024

Page: 1 de 12
Langue: fr-CH

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial du produit:

WEPOS Décaptant carrelage et pierre acide, concentré

UFI:

HR40-00R5-N008-7J5D

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation générale: Nettoyage de surfaces

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom de la société: Permapack AG
Rue/B.P.: Reitbahnstrasse 51
Place, Lieu: 9401 Rorschach
Suisse

Téléphone: +41 71 844 12 12
Télécopie: +41 71 844 12 13

Service responsable de l'information:

Anwendungstechnik,
Téléphone: +41 (0) 71 844 12 12, E-mail: info@permapack.ch

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Tox. Informationszentrum, Zürich,
Téléphone: +41 (0)44 251 51 51 ou Suisse: 145

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au règlement (CE) 1272/2008 (CLP)

Skin Corr. 1B; H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquette (CLP)



Mention d'avertissement: **Danger**

Mentions de danger: H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (CE) N° 2020/878



WEPOS Décaptant carrelage et pierre acide, concentré

Numéro de matière 103389

Version: 5.3
Remplace la version: 5.2

Mise à jour: 16.5.2024
Date d'édition: 29.10.2024

Page: 2 de 12
Langue: fr-CH

Conseils de prudence:	P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
	P102	Tenir hors de portée des enfants.
	P260	Ne pas respirer les vapeurs.
	P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
	P301+P330+P331	EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
	P303+P361+P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.
	P304+P340	EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
	P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
	P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
	P405	Garder sous clef.
	P501	Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

Marquage spécial

Texte pour l'étiquetage: Contient Acide phosphorique
Contient < 5% agents de surface non ioniques, phosphates, parfums

2.3 Autres dangers

Peut être corrosif pour les métaux.

Propriétés perturbant le système endocrinien, Résultats des évaluations PBT et vPvB:
Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances: non applicable

3.2 Mélanges

Spécification chimique: Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (CE) N° 2020/878



WEPOS Décaptant carrelage et pierre acide, concentré

Numéro de matière 103389

Version: 5.3
Remplace la version: 5.2

Mise à jour: 16.5.2024
Date d'édition: 29.10.2024

Page: 3 de 12
Langue: fr-CH

Composants dangereux:

Identificateurs	Désignation Classification	Teneur
REACH 01-2119488633-28-xxxx N°CE 226-218-8 CAS 5329-14-6	Acide sulfamidique Skin Irrit. 2; H315. Eye Irrit. 2; H319. Aquatic Chronic 3; H412.	< 10 %
N°CE 231-633-2 CAS 7664-38-2	Acide phosphorique >25 % Skin Corr. 1B; H314. Valeurs limites de concentration spécifiques (SCL): Skin Corr. 1B; H314: C ≥ 25 % / Skin Irrit. 2; H315: 10 % ≤ C < 25 % / Eye Irrit. 2; H319: 10 % ≤ C < 25 %	< 5 %
N°CE 500-241-6 CAS 69011-36-5	Éthoxylate d'alcool gras Eye Dam. 1; H318.	< 5 %
CAS -	C10 éthoxylate d'alcool Eye Dam. 1; H318.	< 5 %

Pour le texte intégral des phrases H et EUH: voir la rubrique 16.

Indications complémentaires:

Marquage des composants selon le décret CE n° 648/2004, annexe VII:
Contient < 5% agents de surface non ioniques, phosphates, parfums

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Informations générales:	Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Evacuer la victime de la zone de danger et l'allonger.
En cas d'inhalation:	Transporter la personne atteinte à l'air frais; si nécessaire utiliser un appareil respiratoire ou administrer de l'oxygène. En cas de malaises respiratoires, une assistance médicale est indispensable. En cas de perte de conscience, allonger la personne sur le côté et bien la caler pour le transport.
Après contact avec la peau:	En cas de contact avec la peau, rincer aussitôt abondamment avec de l'eau et du savon. Appeler aussitôt un médecin.
Contact avec les yeux:	Rincer l'oeil aussitôt en tenant les paupières ouvertes pendant 10 à 15 minutes sous l'eau courante. Consulter ensuite aussitôt un ophtalmologiste.
Ingestion:	Ne pas provoquer de vomissement. Appeler aussitôt un médecin. Se rincer aussitôt la bouche et boire beaucoup d'eau. Ne jamais rien faire avaler à une personne sans connaissance.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (CE) N° 2020/878



WEPOS Décaptant carrelage et pierre acide, concentré

Numéro de matière 103389

Version: 5.3
Remplace la version: 5.2

Mise à jour: 16.5.2024
Date d'édition: 29.10.2024

Page: 4 de 12
Langue: fr-CH

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Agents d'extinction appropriés:

jet d'eau en aspersion, Poudre d'extinction, dioxyde de carbone.

Lors d'incendies de grande ampleur: jet d'eau en aspersion, mousse résistante à l'alcool

Agents d'extinction déconseillés pour des raisons de sécurité:

Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, risque de formation de gaz de fumée et de vapeurs toxiques.

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Phosphore oxydes, monoxyde de carbone et dioxyde de carbone.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement spécial de protection en cas d'incendie:

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.

Indications complémentaires:

Ne pas respirer les gaz d'explosion et d'incendie. Éviter la pénétration des eaux d'extinction dans les eaux superficielles ou la nappe phréatique.

Les résidus de l'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être évacués conformément aux directives officielles locales.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Éviter le contact avec la substance. Assurer une aération suffisante. Ne pas inspirer les vapeurs.

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Utiliser un équipement de protection individuel. Tenir toute personne non protégée à l'écart.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter une infiltration dans le sol, les plans et voies d'eau et les canalisations.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Nettoyer.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir section 8 et 13 pour de plus amples informations.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (CE) N° 2020/878



WEPOS Décaptant carrelage et pierre acide, concentré

Numéro de matière 103389

Version: 5.3
Remplace la version: 5.2

Mise à jour: 16.5.2024
Date d'édition: 29.10.2024

Page: 5 de 12
Langue: fr-CH

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions de manipulation:

Assurer une bonne aération et ventilation de l'entrepôt et du poste de travail. Éviter le contact avec la substance.
Éviter toute formation de vapeur ou d'aérosol. Ne pas inspirer les vapeurs.
Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Utiliser un équipement de protection individuel.

Protection contre l'incendie et les explosions:

Respecter les règles générales de prévention incendie.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage et de conditionnement:

Conserver les récipients hermétiquement fermés, à l'abri de l'humidité, dans un endroit frais et bien ventilé.

Stocker soigneusement les récipients fermés à la verticale, pour empêcher tout écoulement du produit.

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

Conseils pour le stockage en commun:

Ne pas stocker avec bases.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites au poste de travail:

N°CAS	Désignation	Type	Valeur limite
7664-38-2	Acide phosphorique >25 %	Europe: IOELV: STEL	2 mg/m ³
		Europe: IOELV: TWA	1 mg/m ³
		Suisse: VLE	4 mg/m ³ (fraction inhalable)
		Suisse: VME	2 mg/m ³ (fraction inhalable)

8.2 Contrôles de l'exposition

Assurer une bonne ventilation de l'atelier et/ou mettre en place un système d'aspiration de l'air au poste de travail.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (CE) N° 2020/878



WEPOS Décaptant carrelage et pierre acide, concentré

Numéro de matière 103389

Version: 5.3
Remplace la version: 5.2

Mise à jour: 16.5.2024
Date d'édition: 29.10.2024

Page: 6 de 12
Langue: fr-CH

Protection individuelle

Contrôle de l'exposition professionnelle

- Protection respiratoire: Au delà des limites de concentration au poste de travail (VME), porter un appareil respiratoire.
Utiliser un filtre combiné E-P2 conforme EN 14387
En cas d'une exposition prolongée, utiliser un appareil respiratoire autonome.
- Protection des mains: Gants de protection conforme à la norme SN EN ISO 374:1.
Type de gants: Caoutchouc butyle, polyéthylène, latex
Observer les indications du fabricant de gants de protection quant à leur perméabilité et leur résistance au percement.
- Protection oculaire: Lunettes de protection hermétiques conformes à la norme SN EN ISO 16321-1:2022.
- Protection corporelle: Porter un vêtement de protection approprié.
- Mesures générales de protection et d'hygiène:
Ne pas inspirer les vapeurs. Éviter le contact avec la peau et les yeux.
Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.
Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
Se laver les mains et le visage à la fin du travail.
Equiper les lieux de travail d'un rince-oeil et d'une douche de premier secours.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Cf. "6.2 Précautions pour la protection de l'environnement".

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique à 20 °C et 101,3 kPa	liquide
Couleur:	limpide
Odeur:	caractéristique
Seuil olfactif:	Aucune donnée disponible
Point de fusion/point de congélation:	non déterminé
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	100 °C
Inflammabilité:	Aucune donnée disponible
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité:	Aucune donnée disponible
Point éclair/plage d'inflammabilité:	non applicable
La température de décomposition:	Aucune donnée disponible
pH:	à 20 °C: <= 1
Viscosité, cinématique:	Aucune donnée disponible
Solubilité dans l'eau:	complètement miscible
Coefficient de partage: n-octanol/eau:	Aucune donnée disponible
Tension de vapeur:	à 20 °C: 23 hPa
Densité:	à 20 °C: 1,09 g/mL
Densité de la vapeur:	Aucune donnée disponible
Caractéristiques des particules:	Non applicable

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (CE) N° 2020/878



WEPOS Décaptant carrelage et pierre acide, concentré

Numéro de matière 103389

Version: 5.3
Remplace la version: 5.2

Mise à jour: 16.5.2024
Date d'édition: 29.10.2024

Page: 7 de 12
Langue: fr-CH

9.2 Autres informations

Propriétés explosives:	Le produit est non explosif.
Propriétés comburantes:	Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammabilité:	ne s'enflamme pas spontanément
Teneur en solvant:	3 %
Teneur en eau:	77,5 %
Taux d'évaporation:	Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Peut être corrosif pour les métaux.

10.2 Stabilité chimique

Stable si stocké dans les conditions prévues.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

10.4 Conditions à éviter

Conserver à l'écart de la chaleur.

10.5 Matières incompatibles

Bases

10.6 Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Phosphore oxydes, monoxyde de carbone et dioxyde de carbone.

Décomposition thermique: Aucune donnée disponible

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (CE) N° 2020/878



WEPOS Décaptant carrelage et pierre acide, concentré

Numéro de matière 103389

Version: 5.3
Remplace la version: 5.2

Mise à jour: 16.5.2024
Date d'édition: 29.10.2024

Page: 8 de 12
Langue: fr-CH

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Effets toxicologiques: Les énoncés sont déduits à partir des propriétés des différents composants. On ne dispose pas de données toxicologiques pour le produit lui-même.

Toxicité aiguë (par voie orale): Manque de données.

Toxicité aiguë (dermique): Manque de données.

Toxicité aiguë (par inhalation): Manque de données.

Corrosion cutanée/irritation cutanée: Skin Corr. 1B; H314 = Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Manque de données.

Sensibilisation respiratoire: Manque de données.

Sensibilisation cutanée: Manque de données.

Mutagénicité sur les cellules germinales/Génotoxicité: Manque de données.

Cancérogénicité: Manque de données.

Toxicité pour la reproduction: Manque de données.

Effets sur et par le lait maternel: Manque de données.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique): Manque de données.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée): Manque de données.

Danger par aspiration: Manque de données.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien:
Aucune donnée disponible

Autres informations: Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique: Effet nocif sur les organismes aquatiques en raison de la modification du pH.

12.2 Persistance et dégradabilité

Indications diverses: L'agent de surface contenu dans ce mélange respecte les critères de biodégradabilité comme définis dans le règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage: n-octanol/eau:
Aucune donnée disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (CE) N° 2020/878



WEPOS Décaptant carrelage et pierre acide, concentré

Numéro de matière 103389

Version: 5.3
Remplace la version: 5.2

Mise à jour: 16.5.2024
Date d'édition: 29.10.2024

Page: 9 de 12
Langue: fr-CH

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée disponible

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée disponible

12.7 Autres effets néfastes

Remarques générales: Éviter une infiltration dans le sol, les plans et voies d'eau et les canalisations.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Code de déchet: 20 01 29* = Détergents contenant des substances dangereuses.
* = Soumis à une documentation.

Recommandation: L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Conditionnement

Recommandation: L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.
Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance. Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR/RID, ADN, IMDG, IATA-DGR:
UN 1760

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR/RID, ADN: ONU 1760, LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (Acide phosphorique)
IMDG, IATA-DGR: UN 1760, CORROSIVE LIQUID, N.O.S. (Phosphoric acid)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID, ADN: Classe 8, Code: C9
IMDG: Class 8, Subrisk -
IATA-DGR: Class 8



14.4 Groupe d'emballage

ADR/RID, ADN, IMDG, IATA-DGR:
III

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (CE) N° 2020/878



WEPOS Décaptant carrelage et pierre acide, concentré

Numéro de matière 103389

Version: 5.3
Remplace la version: 5.2

Mise à jour: 16.5.2024
Date d'édition: 29.10.2024

Page: 10 de 12
Langue: fr-CH

14.5 Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement:

La substance/le mélange ne présente pas un danger pour l'environnement sur la base des critères des règlements types de l'ONU.

Polluant marin - IMDG: non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

Panneau d'affichage: ADR/RID: Classe de danger 80, Numéro ONU UN 1760
Etiquette de danger: 8
Dispositions particulières: 274
Quantités limitées: 5 L
EQ: E1
Conditionnement - Instructions: P001 IBC03 LP01 R001
Réglementations particulières pour le conditionnement groupé:
MP19
Réservoirs mobiles - Instructions: T7
Réservoirs mobiles - Dispositions particulières:
TP1 TP28
Codification réservoirs: L4BN
Code de restriction en tunnel: E

Transport par voie fluviale (ADN)

Etiquette de danger: 8
Dispositions particulières: 274
Quantités limitées: 5 L
EQ: E1
Transport autorisé: T
Équipement nécessaire: PP - EP

Transport maritime (IMDG)

Numéro EmS: F-A, S-B
Dispositions particulières: 223 274
Quantités limitées: 5 L
Excepted quantities: E1
Conditionnement - Instructions: P001, LP01
Conditionnement - Réglementations: -
IBC - Instructions: IBC03
IBC - Réglementations: -
Instructions réservoirs - IMO: -
Instructions réservoirs - UN: T7
Instructions réservoirs - Réglementations: TP1, TP28
Arrimage et manutention: Category A. SW2
Propriétés et observations: Causes burns to skin, eyes and mucous membranes.
Groupe de ségrégation: none

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (CE) N° 2020/878



WEPOS Décaptant carrelage et pierre acide, concentré

Numéro de matière 103389

Version: 5.3
Remplace la version: 5.2

Mise à jour: 16.5.2024
Date d'édition: 29.10.2024

Page: 11 de 12
Langue: fr-CH

Transport aérien (IATA)

Etiquette de danger: Corrosive
Code de quantité exceptée: E1
Avions passagers et cargo: Quantité limitée: Pack.Instr. Y841 - Max. Net Qty/Pkg. 1 L
Avions passagers et cargo: Pack.Instr. 852 - Max. Net Qty/Pkg. 5 L
Avion-cargo uniquement: Pack.Instr. 856 - Max. Net Qty/Pkg. 60 L
Dispositions particulières: A3 A803
Emergency Response Guide-Code (ERG): 8L

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Directives nationales - Suisse

Ordonnance 814.018 à propos de la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (OCOV)

3 % en poids = 33 g/L

Autres informations, restrictions et dispositions légales:

VOC conforme Ordonnance 814.018 à propos de la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (OCOV)

Directives nationales - États-membres de la CE

Teneur en composés organiques volatils (COV):

3 % en poids = 33 g/L

Autres informations, restrictions et dispositions légales:

Aucune donnée disponible

Directives nationales - Allemagne

Classe de stockage: 8B = Substances corrosives non combustibles

Classe de risque pour le milieu aquatique:

1 = Présente un faible danger pour l'eau.

Indications relatives à une limitation de la durée de travail:

Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes.

Respecter les limitations d'emploi pour les femmes enceintes ou allaitantes.

Directives nationales - Autriche

Classe de stockage: 8B = Substances corrosives non combustibles

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée pour les substances de ce mélange.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (CE) N° 2020/878



WEPOS Décaptant carrelage et pierre acide, concentré

Numéro de matière 103389

Version: 5.3
Remplace la version: 5.2

Mise à jour: 16.5.2024
Date d'édition: 29.10.2024

Page: 12 de 12
Langue: fr-CH

RUBRIQUE 16: Autres informations

Textes des phrases H sous la section 2 et 3:

- H314 = Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
- H315 = Provoque une irritation cutanée.
- H318 = Provoque de graves lésions des yeux.
- H319 = Provoque une sévère irritation des yeux.
- H412 = Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Raison des dernières modifications:

Modification dans la section 1: UFI

Créée: 28.5.2015

Service responsable de la fiche technique:

voir rubrique 1: Service responsable de l'information

Abréviations et acronymes:

- ADN: Accord européen relatif au transport international des marchandises par voies de navigation intérieures
- ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
- Aquatic Chronic: Danger pour l'environnement aquatique - chronique
- AS/NZS: Norme Australienne/Néo-zélandaise
- CAS: Service des résumés chimiques
- CE: Communauté européenne
- CFR: Code des règlements fédéraux
- CLP: Classification, étiquetage et emballage
- Code IMDG: Code Maritime International des Marchandises Dangereuses
- DMEL: Dose dérivée avec effet minimum
- DNEL: Dose dérivée sans effet
- EN: Norme européenne
- EQ: Quantités exceptées
- Eye Dam.: Endommagement des yeux
- Eye Irrit.: Irritation des yeux
- IATA: Association du transport aérien international
- IATA-DGR: Association du transport aérien international – Règlement sur les marchandises dangereuses
- IBC Code: Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac
- LEP: Limite d'exposition professionnelle
- MARPOL: Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
- ONU: Organisation des Nations unies
- OSHA: Administration de la sécurité et de la santé au travail
- PBT: Persistant, bioaccumulable et toxique
- PNEC: Concentration prédite sans effet
- REACH: Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques
- RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
- Skin Corr.: Corrosion cutanée
- Skin Irrit.: Irritation de la peau
- TLV: Valeur limite d'exposition
- TRGS: Règles techniques pour les substances dangereuses
- UE: Union européenne
- UFI: Identifiant unique de formulation
- vPvB: Très persistantes et très bioaccumulables

Clause de non-responsabilité: Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité. Ils ne sauraient donc être interprétés comme une garantie ou considérés comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommé designé et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication. Cette fiche de données de sécurité ne contient que des informations relatives à la sécurité et ne remplace aucune information ni spécification concernant le produit.